ASSURANCE MOTO

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs : Groupe Solly Azar SA, courtier d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 008 500
Compagnie d'assurances AXERIA Iard – 129, avenue Félix Faure, 69003 LYON adresse postale : 26 rue du Général Mouton Duvernet, 69003 LYON - S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon 352 893 200
Assisteur : Fragonard Assurances - 479 065 351 RCS Paris
Protection Juridique : CFDP Assurances 958 506 156 RCS LYON
Produit : MOTOPASS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « MOTOPASS » est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un cyclomoteur ou scooter d'une cylindrée de 50 cm3 contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds. Les indemnités dues en cas d'accident ne peuvent pas être plus élevés que les montants de préjudices subis.

Les garanties systématiquement incluses

- ✓ Responsabilité civile (les dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation) sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 10 millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation
- ✓ Casque et gants du conducteur et de son passager
- ✓ Protection juridique :
  - La protection du véhicule (achat, vente, location, réparations…)
  - L'atteinte à l'intégrité physique
  - La protection pénale en cas d'infractions
  - Le stage de récupération de points du permis

Les garanties pouvant être choisies en option

- **Les dommages corporels au conducteur :**
  Garantie du conducteur : dans la limite d'un capital de 7 500€ en cas de décès et 100 000€ en cas d'incapacité permanente avec franchise absolue de 15% d'AIPP

- **Les dommages au véhicule :**
  Vol et tentative de vol,
  Incendie, Explosion, Tempêtes,
  Attentats et actes de terrorisme,
  Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques,
  Dommages tous accidents et vandalisme.

Les services d'assistance optionnels

- Assistance au véhicule sans franchise kilométrique et aux personnes, avec ou sans garantie panne

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ La panne mécanique
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises appartenant à des tiers
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les exclusions légales dont les dommages :
- survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou absence de permis en état de validité ;
- survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
- provoqués par le transport de matières dangereuses ;
- subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.

! Le fait intentionnel de l'assuré
! Les vols commis par les membres de la famille
! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise
! Les dommages sur circuit (même hors compétition)
! Les amendes et frais qui s'y rapportent
! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré
! La guerre civile ou étrangère, les émeutes

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré pour les garanties vol, incendie

! Une franchisse supplémentaire sera également appliquée en cas de prêt de guidon (hors conducteurs autorisés)

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au contrat d'assurance.

Réf. AXCYCLO26 – Novembre 2026

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican) ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur l'attestation d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées : Albanie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Israël, Iran, Moldavie, Macédoine du Nord, Russie, Ukraine.

- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Attentats et actes de terrorisme : en France exclusivement.

- ✓ Pour la garantie Assistance, selon la formule souscrite, sont accordées pour les événements garantis survenus en France ou au cours de déplacements privés n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exception de la Corée du Nord. La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : https://paysexclus.votreassistance

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de résiliation :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
  - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
  - Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis.
  - Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
  - Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
  - En cas de vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel).
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.
Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance
- En cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours
- En cas de perte totale ou de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de augmentation

Réf. AXCYCLO26 – Novembre 2026